



## **AVIS PUBLIC**

### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 18 février 2026, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2026-525 intitulé : « *Règlement concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2026* ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca), sous l'onglet *Ville / Administration / Réglementation / Règlements de la Ville de Rivière-Rouge*.

Le Règlement numéro 2026-525 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis. Il a effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 20<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2026**

**Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe**